Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_052-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Feuillet n°
Vu Mme le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
30 septembre 2025

Date d'affichage :
30 septembre 2025

Objet

N° 25.10.06 – 052
Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Résidence le clos Seuvia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Patrick BEDAT, Jihane THELU, Sandra TOLLIS, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Patrick BEDAT donne procuration à Isabelle MAINPIN – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA au promoteur immobilier SAGIM, par Clairsienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Le Clos Seuvia » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 24 logements locatifs sociaux au total (16 PLUS et 8 PLAI composés de 11 T2, 8 T3 et 5 T4) pour un coût global estimé de 3 604 121 € TTC.

Comme prévu par le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement, La Clairsienne sollicite la commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur du 1/3 de 50 % des prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

Dans sa séance du 16 juillet 2025, le bureau communautaire a accordé sa garantie d'emprunt selon les termes du même règlement à hauteur de 2/3 de 50% du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

Le conseil délibère en toute connaissance du traité de fusion en date du 15 avril 2025 - joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération - relatif à la fusion-absorption de CLAIRSIENNE par DOMOFRANCE intervenue au 01/09/2025 avec effet rétroactif au 01/01/2025.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164914 en annexe signé entre : CLAIRSIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le traité de fusion entre DOMOFRANCE (société Absorbante) et CLAIRSIENNE (société absorbée)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 040-214003105-20251016-DELIB25_052-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 06 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 672 171 euros souscrit par CLAIRSIENNE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164914 constitué de 4 Lignes de Prêts.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 445 450,90 € (montant calculé au prorata de la quotité garantie) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

  La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

  La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION LE 16.10.25

Mme Le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Soustons, le 07 octobre 2025,
Madame le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Frédérique CHARPENEL.